

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2008**

Le 18 septembre 2008, à 20 heures 00, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 11 septembre 2008.

Etaient présents :

Yves MULLER, Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Monique ROSE, Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Laure BAUDOIN, Jérôme HECQUET, Zahia MAMERI, Rebecca NOEL, Eugène KOMARNICKI, Martine RAFALIMANANA, J.Claude BALTHAZARD, Daniel PIERRE, Audéna ORTOLANI, Yvette WITZ, Lucie LONDNER.

Etaient absents - excusés :

Sylvie MISTRETTA pouvoir à Marielle GREFF
Bernard ROETTGER pouvoir à Yves MULLER
Julien VICK pouvoir à Erwin BRUM
M.José BRIOTET pouvoir à Monique ROSE
Philippe GASPARELLA pouvoir Daniel PIERRE
Joël SEMIN pouvoir à Audéna ORTOLANI

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Laure BAUDOIN, Conseillère Municipale
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2008

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Zahia MAMERI pour le vote du point 2A.

1.A - PRET AVEC PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE LIMITEE

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Marange-Silvange accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 204 472 € que LOGIEST se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 5 logements, située 19, rue de la Vallée à MARANGE SILVANGE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	:	12 mois
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Echéances	:	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60%
Taux annuel de progressivité	:	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité:		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Ville de MARANGE SILVANGE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 204 472 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MARANGE SILVANGE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

1.B - PRET AVEC PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE LIMITEE

DELIBERE

Article 1 : La Ville de Marange-Silvange accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 321 952 € que LOGIEST se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 5 logements, située 19, rue de la Vallée à MARANGE SILVANGE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	:	12 mois
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Echéances	:	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	4,60%
Taux annuel de progressivité	:	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité:		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Ville de MARANGE SILVANGE est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 321 952 €, majorée des intérêts

courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MARANGE SILVANGE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

2.A – ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES PERSONNES AGEES DE PLUS DE 26 ANS – AVENANTS A LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR L'ANNEE 2007 ET POUR L'ANNEE 2008

Rapport

Madame Monique ROSE, adjointe au maire chargée de l'emploi, explique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une action concertée avec les communes d'Amanvillers, de Montois-la Montagne, de Roncourt, de Sainte-Marie-aux-Chênes, de Saint-Privat-la Montagne et de Marange-Silvange, dont l'objectif commun est d'organiser et de développer l'accompagnement dans un parcours d'insertion professionnelle des personnes âgées de 26 ans et plus, rencontrant des difficultés d'insertion et résidant dans les communes concernées, la Mission Locale propose de mettre à disposition de la commune de Marange-Silvange un conseiller en insertion pour une durée hebdomadaire de 2 heures.

Le coût de la prestation est fixé à 7 471,61 euros pour l'année 2007 et à 7 623,52 euros pour l'année 2008.

Les modalités d'exécution de cette mission sont définies par une convention entre la commune et la Mission Locale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants 2007 et 2008 à cette convention, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2008 de la commune au compte 6558.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le budget de la commune pour l'exercice 2008,
VU la convention du 1^{er} juin 2004 relative à l'accompagnement vers l'emploi des personnes de Marange-Silvange âgées de plus de 26 ans au chômage,
VU les bilans d'activité de l'intervention de la Mission Locale dans le cadre de la convention du 1^{er} juin 2004 pour les années 2006 et 2007,
VU les projets d'avenants proposés par le Président de la Mission Locale,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2008,
CONSIDERANT l'intérêt social pour la commune d'organiser l'accompagnement vers l'emploi de ces personnes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants 2007 et 2008 à la convention du 1^{er} juin 2004.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

2.B –FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapport

Madame Christiane TOUSSAINT, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, explique au conseil municipal que le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté (FDAJ), créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ces aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion.

Les communes peuvent contribuer au financement de ce fonds.

Leur participation est versée au Conseil Général.

Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle propose la signature d'une convention qui a pour but de définir les objectifs, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la commune au FDAJ.

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a) de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b) d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- c) d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

La participation financière de la commune est de 800,00 euros au titre de l'année 2008. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2008 au compte 6558.

Elle sera affectée au comité local de Woippy afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides décrites ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de décider le versement de cette participation et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le projet de convention relative au FDAJ entre le Département de la Moselle et la Commune,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 10 septembre 2008,
CONSIDERANT l'intérêt social pour la commune de participer financièrement au FDAJ,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative au FDAJ entre le Département de la Moselle et la commune,
DECIDE, dans le cadre de cette convention, de verser 800 euros au Département de la Moselle.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.A – ACQUISITION DE TERRAINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir les terrains cadastrés section E n°93 et n°94 d'une superficie totale de 5 a 91 ca au lieu-dit « Breuil » – appartenant à Monsieur THOMAS Denis demeurant 52, rue Maréchal Foch 57300 HAGONDANGE.

Ces terrains sont classés en zone N du Plan Local d'Urbanisme et font partie de l'emplacement réservé n°7 destiné à permettre une extension future du cimetière de Marange.

L'estimation de France Domaine est de 50,00 euros l'are soit un coût total de 295,50 euros.

Cette affaire n'étant pas soumise obligatoirement à l'avis de France Domaine, la commune est libre de réaliser cette opération au mieux de ses intérêts.

Le prix proposé est de 295,50 euros pour les deux parcelles. Ce crédit est inscrit au budget 2008 de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget 2008 de la commune,
 DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 93 et 94 d'une superficie totale 5 a 91 ca appartenant à Monsieur THOMAS Denis au prix de 295,50 euros,
 DECIDE que tous les frais concernant cette opération sont à la charge de la commune,
 AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
 DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.B – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1661 au lieu dit « Derrière les Maisons » d'une superficie de 38 ca appartenant à Monsieur Pierre CAZENAVE et Madame CAZENAVE née CHARTON Yvonne, demeurant 8, rue de la Garde à 57000 METZ.

Cette parcelle située dans le lotissement du Hameau de Bourgogne se situe à la jonction entre la voirie du lotissement Hameau de Bourgogne et la voirie du lotissement l'Orée du Bois.

Le prix proposé est de 1 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de posséder la parcelle située à la jonction entre la voirie du lotissement « Hameau de Bourgogne » et la voirie du lotissement « L'Orée du Bois ».

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1661 d'une superficie de 38 ca au prix de 1 € (un Euro).

DECIDE que tous les frais concernant cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,

DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code général des Impôts,

La présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} mars 2007, point 5A de l'ordre du jour.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

3.C – INTEGRATION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DES KENINS

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au maire chargé de l'urbanisme informe le Conseil Municipal des démarches entreprises par l'Association Syndicale du Hameau des Kénins représentée par son Président, Monsieur Gérard FUCHS, en vue de rétrocéder les espaces communs du lotissement des Kénins à la commune.

Il propose d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine privé de la commune.

SECTION C – LIEU-DIT « SUR LA JUSTICE »

N°2370 – 00 a 24	N°3117 – 00 a 22
N°3044 – 17 a 72	N°3152 – 04 a 33
N°3068 – 23 a 43	N°3153 – 07 a 10
N°3069 – 02 a 69	N°3154 – 00 a 50
N°3071 – 09 a 23	N°3155 – 09 a 67
N°3073 – 03 a 89	N°3197 – 04 a 59
N°3075 – 10 a 89	N°3200 – 07 a 21
N°3084 – 04 a 57	N°3201 – 01 a 32
N°3089 – 00 a 61	N°3202 – 00 a 28
TOTAL	108 a 49 ca

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale du Hameau des Kénins en date du 18 septembre 2007,
DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes à l'Euro symbolique :

SECTION C – LIEU-DIT « SUR LA JUSTICE »

N°2370 – 00 a 24	N°3117 – 00 a 22
N°3044 – 17 a 72	N°3152 – 04 a 33
N°3068 – 23 a 43	N°3153 – 07 a 10
N°3069 – 02 a 69	N°3154 – 00 a 50

N°3071 – 09 a 23	N°3155 – 09 a 67
N°3073 – 03 a 89	N°3197 – 04 a 59
N°3075 – 10 a 89	N°3200 – 07 a 21
N°3084 – 04 a 57	N°3201 – 01 a 32
N°3089 – 00 a 61	N°3202 – 00 a 28
TOTAL	108 a 49 ca

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant,
DECIDE que tous les frais concernant cette opération seront à la charge de la commune,
DEMANDE l'exonération des taxes afférentes aux droits de mutation selon les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
La présente délibération annule et remplace la délibération du 11 octobre 2007, point 3A de l'ordre du jour.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

4.A – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE FELIX MIDY – REFECTION DES COURS ET CREATION D'UNE CLOTURE - D.G.E. – PROGRAMME 2009

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux, présente au Conseil Municipal, l'avant projet sommaire de la réhabilitation du groupe scolaire Félix Midy – Réfection des cours et création d'une clôture.

Le montant de ces travaux est estimé à 90 690 euros H.T.

Les travaux seront susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) – programme 2009. Ils s'inscrivent dans la catégorie d'opérations n° « 2 : acquisition, constructions, aménagement, rénovation et entretien des mairies et des autres bâtiments communaux ».

Le financement de ce programme sera assuré comme suit :

- Subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement – programme 2009,
- Fonds propres de la Commune ou réalisation d'un emprunt.

Motion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2008,
DECIDE d'adopter l'avant projet sommaire et le plan de financement exposés ci-dessus,
SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre de la Dotation Globale d'Equipement – programme 2009.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

5.A – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE-MOSELLE – RAPPORT D'ACTIVITES 2007

Rapport

Monsieur Yves MULLER, adjoint au maire, vice-président de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM), présente, en application des dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport d'activités 2007 de la CCPOM.

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°95-835 du 6 mai 1995,
VU le résumé du rapport annuel d'activités 2007 de la CCPOM,
PREND acte que le résumé du rapport annuel d'activités 2007 de la CCPOM lui a été présenté.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

5.B –RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapport

Madame Marielle GREFF, adjointe au maire chargée du cadre de vie, présente au Conseil Municipal, en application des dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2007 établi par le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

Ce rapport est tenu à la disposition du public.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995,
VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2007,
VU l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et tourisme en date du 5 septembre 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 septembre 2008,
DECIDE d'émettre un avis favorable sur ledit rapport.

Votants	:	29
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Extrait certifié conforme.
Marange-Silvange, le 19 septembre 2008
LE MAIRE :